



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 9

Votants..... 15

Procurations..... 6

Date de la convocation : 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 5 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie,
MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS
Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur
VIDAL Claude, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame
JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à
Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné
procuration à Madame MASSON Aurélie, Monsieur QUATREFAGES Damien a
donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Monsieur VERGUES Michel
a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 7DELIBERATION N° 3BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNEAPPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la trésorière de la commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion 2023 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la commune du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 et qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

09 AVR. 2024

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 09 AVR. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.